

# LE POINT PRÉVENTION

Juin 2024

## Les addictions :

D'une part, les addictions peuvent constituer un trouble psychosocial, c'est-à-dire une conséquence des conditions d'emploi. En effet, le milieu de travail peut, soit protéger contre le risque d'addiction, soit rendre plus vulnérable.

Plusieurs facteurs de risques sont liés au travail :

- Des conditions de travail difficiles et le stress favorisant l'usage de substances psychoactives.
- Une quête de performance et une pression de productivité peuvent conduire à des addictions, amplifiées par les outils numériques brouillant les frontières entre vie privée et vie professionnelle.
- L'accessibilité à des substances directement sur le lieu de travail augmente les risques pour la santé collective.

Il est donc essentiel que les collectivités et les administrations veillent à créer un environnement professionnel qui protège mieux contre le développement de comportements addictifs.

D'autre part, l'employeur se doit d'assurer la sécurité de ses agents. A ce titre, il peut réglementer la consommation d'alcool sur le lieu de travail mais également protéger les agents qui pourraient présenter un état incompatible avec le travail du fait d'une consommation de substances psycho actives.

Au regard de ces facteurs, les collectivités et administrations, services RH, représentants du personnel sous la responsabilité de l'autorité, doivent privilégier :

- La mise en place d'une démarche de prévention collective visant à agir en amont sur les risques psychosociaux au travail incluant de fait l'analyse et l'amélioration des conditions de travail.
- Des actions d'information et de sensibilisation auprès des agents et du personnel encadrant.
- La création et/ou la mise à jour d'un règlement intérieur intégrant la consommation d'alcool sur le lieu de travail ainsi que la gestion des états incompatibles avec l'exercice des missions du service.
- Enfin, la coordination des différents acteurs de la santé au travail pour un accompagnement des agents ayant des conduites addictives permettant de prévenir les inaptitudes et la désinsertion professionnelle.

Pour aller plus loin :

<https://www.lnrs.fr> & <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/>



En outre :

- Il faut porter une attention particulière à la qualité de vie et aux conditions de travail (QVCT) des agents.
- Associer les parties prenantes internes (agents, médecine du travail, Comité Social et Territorial, DRH, responsables) à la définition et à la mise en œuvre des actions d'information, de prévention et de gestion.
- Veiller à la sensibilisation et à la formation du personnel.
- Relayer au sein de la collectivité les messages des campagnes nationales de prévention.

Code du travail : <https://www.legifrance.gouv.fr>

En pratique :

- ⇒ La mise en place d'un règlement intérieur intégrant le risque d'addiction ainsi que sa gestion en annexe (un logigramme de décision).
- ⇒ Le développement des connaissances relatives aux effets des produits (tabac, alcool, cannabis) sur la santé ainsi que la législation en vigueur.
- ⇒ Les moyens donnés aux managers afin d'assurer la sécurité des agents concernés par la consommation de substances psychoactives.
- ⇒ La sollicitation des différents acteurs (médical et social) pouvant contribuer à l'accompagnement et au suivi des agents.



À vos côtés, pour préserver le capital humain !

Service Hygiène et sécurité

courriel : [hs@cdg06.fr](mailto:hs@cdg06.fr) – Téléphone : 04 92 27 31 68

